



## ARRÊTÉ AB\_653\_2025

**Objet : Forum des Sports, samedi 06 septembre 2025**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** que l'Office Municipal des Sports et ses associations sportives partenaires prévoient l'organisation du Forum des Sports de Bonneville le samedi 06 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, de les autoriser à occuper le domaine public du complexe sportif Pierre Briffod ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **samedi 06 septembre 2025 de 13h00 à 18h00**, l'Office Municipal des Sports et les associations sportives partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du complexe sportif Pierre Briffod sis avenue de Staufen pour la tenue du forum annuel des Sports.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront interdits sur les places de stationnement aux abords du stade (derrière la barrière) et réservés aux organisateurs (sauf véhicules de secours) le **samedi 06 septembre 2025 de 13h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 :** En raison de cet évènement, **l'accès et l'utilisation du skatepark (y compris la piste de pumptrack) sis avenue Staufen seront strictement interdits** et réservés aux organisateurs, le **samedi 06 septembre 2025 de 13h00 à 18h00**.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur Lucien BOISIER, premier adjoint au maire de Bonneville,
- Madame Caroline PERRIN-GOTRA, adjointe au maire de Bonneville, en charge des Sports,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Office municipal des sports,
- Commerçants.